

The logo of the Louvre Museum, featuring the word "LOUVRE" in a serif font, centered within a dark, textured rectangular background.

Le président-directeur

**DECISION DFJM/DMPC/2020/19 DU PRESIDENT DIRECTEUR PORTANT NOMINATION
D'UN SECOND MANDATAIRE AU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES
PERMANENTE AUPRES DE LA DIRECTION DE LA MEDIATION ET DE LA
PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LES OPERATIONS DE L'AUDITORIUM**

Le Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1994 portant institution d'une régie d'avance auprès de l'établissement public du Musée du Louvre ;

Vu la décision du Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre n° DFJ/2006/011 portant nomination d'un régisseur d'avance ;

Vu la décision du Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre n° DFJM/DMPC/2017/34 modifiant la décision DFJM/DMPC/2016/41 portant institution d'une régie d'avances permanente auprès de la DMPC pour les opérations de l'auditorium.

Vu la décision du Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre n° DFJM/DMPC/2016/42 portant nomination d'un régisseur d'avances à la régie d'avances permanente auprès de la DMPC pour les opérations de l'auditorium.

Vu la décision du Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre du 3 août 2017 portant nomination d'un mandataire au régisseur titulaire

DECIDE

Article 1.

Mme. Céline JAEGER, est nommée second mandataire de la régie d'avances créée par la décision susvisée, conformément à son article 8 et à l'article 6-II° du décret du 26 juillet 2019 susvisé ;



Le président-directeur

Article 2.

Mme. Céline JAEGER a pour mission, en cas d'absence du régisseur d'avances et du mandataire nommé par la décision du 3 août 2017 susvisée, de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision DFJM/DMPC/2017/34 susvisée ;

Article 3.

Mme. Céline JAEGER est dispensée de cautionnement, conformément à l'article 6-II° du décret du 26 juillet 2019 susvisé ;

Article 4.

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par les textes en vigueur.

Article 5.

L'administrateur général du musée du Louvre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Musée du Louvre.

Fait à Paris, le 20/08/2020

L'agent comptable de l'établissement public du musée du Louvre
Laurent ALAPHILIPPE

Le régisseur titulaire
Isabelle SABATHIER

Le Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre
Jean-Luc MARTINEZ

Le mandataire
Céline JAEGER

Musée du Louvre
Direction de la Médiation et de la Programmation Culturelle
Pour la sous-directrice en charge du pilotage administratif empêchée,
le chef du service financier et juridique
Céline Jaeger